

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement et Biodiversité Eau
Planification Aménagement et Urbanisme

ARRÊTÉ

n°2018 - DDT57/SABE/PAU - 07 - du **28 MAI 2018**

**portant approbation de la révision de la carte communale de
KIRSCHNAUMEN.
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2017-A-137 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 12 septembre 2017 et le 14 octobre 2017;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2017;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-050 en date du 16.09.2016 portant fusion à compter du 01.01.2017 des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières

.../...

ayant comme compétence obligatoire l'élaboration, la modification, la révision des PLU et des cartes communales.

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Bouzonvillois Trois-Frontières » en date du 07 mars 2018 approuvant la révision de la carte communale de KIRSCHNAUMEN.

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale de KIRSCHNAUMEN, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un plan d'ensemble (planche 1) au 1/5000
- un plan d'ensemble (planche 2) au 1/5000
- un plan de zonage KIRSCHNAUMEN au 1/2000
- un plan de zonage EVENDORFF au 1/2000
- un plan de zonage OBERNAUMEN au 1/2000
- un plan des Servitudes d'Utilité Publique (planche 1) au 1/5000
- un plan des Servitudes d'Utilité Publique (planche 2) au 1/5000
- une liste des Servitudes d'Utilité Publique

Il est consultable en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification aménagement et urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ.

Article 3 : La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale sont affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes « Bouzonvillois Trois-Frontières » et en mairie de KIRSCHNAUMEN. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes « Bouzonvillois Trois-Frontières » et le maire de la commune de KIRSCHNAUMEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **28 MAI 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU